

7.3.02 - Carte de zonage des eaux pluviales

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 13/02/2025

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création : 04/05/2023

Date de mise à jour : 25/08/2023

Date d'édition : 24/12/2024



501 • Direction de la communication - Création graphique : A. Solfer

 Limite de commune


 Plan d'eau


 Cours d'eau

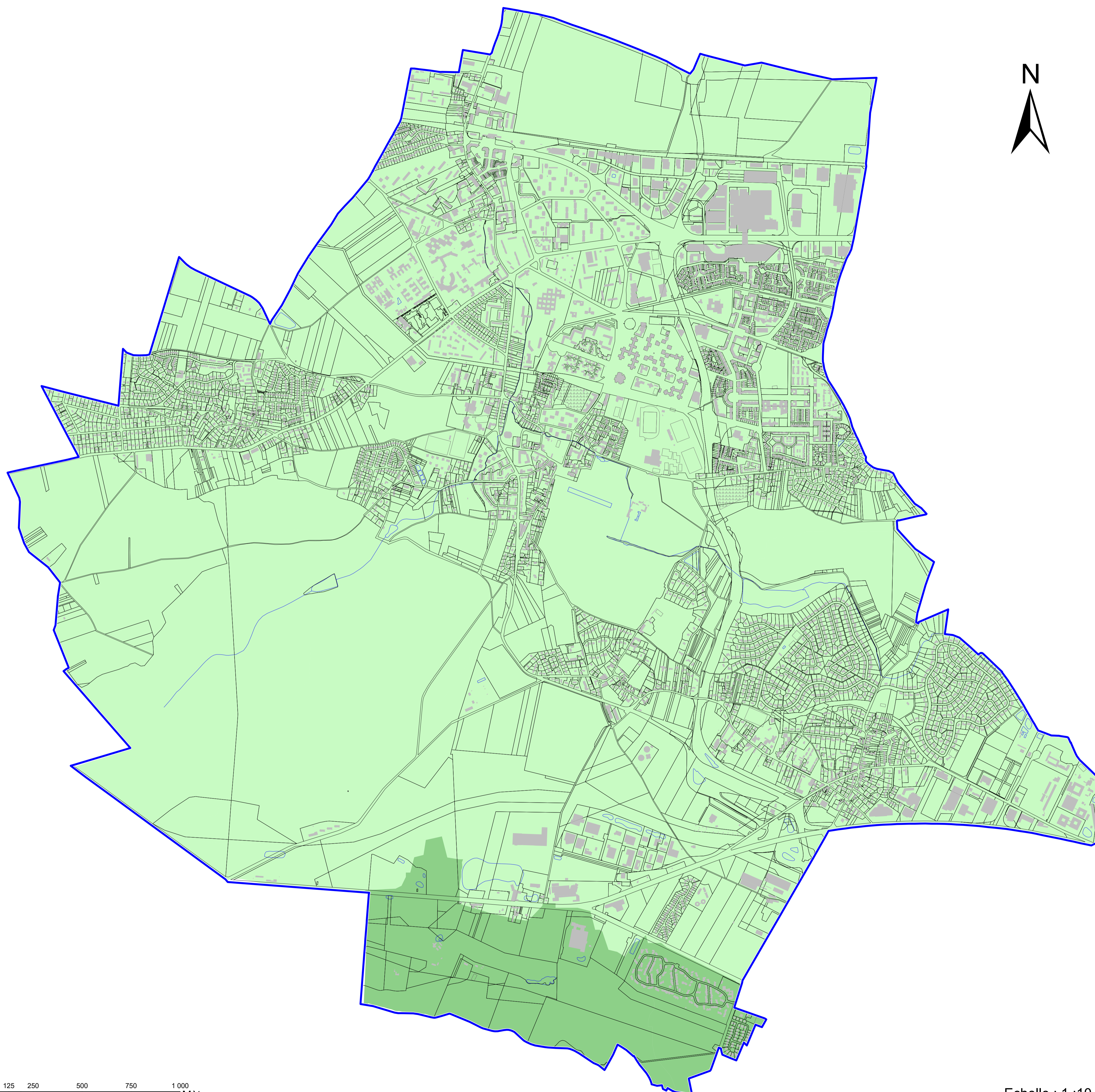
 Cimetière

SAGE

Limite de débit de fuite à respecter avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales selon la pluie de référence (cf. Délibération de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre n°AS 2004-002 du 9 novembre 2004).

 MAULDRE, Limitation du rejet à 1l/s/ha pour une pluie de 70 mm en 12 heures pour les réaménagements ou de nouveaux aménagements et 56 mm en 12 heures pour la totalité du terrain

 MAULDRE, 1 L/s/ha - 56mm en 12h



0 125 250 500 750 1 000
Mètres

Echelle : 1 : 10 000